



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.152

**Repas des Aînés
2023 - Organisation**

**Convention de
partenariat avec
l'association
Cognacq-Jay**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal :

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER (à partir de 18h36) – ANCHISI – FIGUIÈRE (à partir de 18h35) – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL (à partir de 18h47) – LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – CLERICI – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Monsieur BOSLAND à Monsieur BLOUIN, Monsieur PASSAQUAY à Madame VINCENT, Monsieur FAVARIO à Monsieur PIGNY, Monsieur CURTIL à Madame CROISIER, Madame MULLER à Monsieur SIMON, Madame BARBOTIN à Madame CHARPENTIER, Madame MAGDELAINE à Madame MAITRE.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs KAMANDA, SIMULA, PATRIS, RUIZ, FAVRELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Guy FOURNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de partenariat avec COGNACQ - JAY dans le cadre de la mise à disposition de bénévoles pour l'organisation du repas des aînés 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association COGNACQ - JAY.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Guy Fournier". The signature is written over a horizontal line and includes a stylized flourish at the end.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :
- de sa mise en ligne le :